

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 26/01/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 08/02/2016

Délibération n° D-2016-27

Développement Durable - Comité Partenarial et Plan Energie
Territorial - Convention de prestations de services Ville de Niort
et Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Générale des Services

**Développement Durable - Comité Partenarial et Plan
Energie Territorial - Convention de prestations de
services Ville de Niort et Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort coordonne depuis 2011, aux côtés de la CAN, le Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais. Cette instance développe le dialogue, les échanges et les collaborations avec les acteurs socio-économiques du territoire communautaire engagés pour le développement durable.

En l'absence prolongée de l'agent de la Ville de Niort en charge de ces missions, la CAN a souhaité renforcer le développement de coopérations entre les partenaires publics et privés autour de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et des Organisations (RSO), et poursuivre la mobilisation et l'implication des partenaires jusqu'à la fin de l'année 2016.

Parallèlement, la Loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015, attribue de nouvelles obligations aux EPCI, qui se voient confier une compétence exclusive en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), incluant un périmètre d'actions élargi. Au regard de ces nouvelles obligations, la Communauté d'agglomération du Niortais souhaite se doter d'un appui technique et humain pour réaliser le bilan du Plan Climat 2013-2017 et préparer le PCAET 2018-2023 à l'échelle des 45 communes du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé un conventionnement entre les services de la Ville de Niort et de la CAN et en mobilisant, au profit de la CAN, un renfort technique et humain sous la forme d'une prestation de service.

La prestation portera sur les thèmes suivants :

- Coordination du Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais :

- développement de nouveaux partenariats avec les entreprises et les acteurs du territoire dans le domaine de la RSE-RSO, et propositions à formuler sur les évolutions du COPART au sein du partenariat public-privé ;
- animation du réseau, diffusion de l'information, promotion du Comité partenarial sur le territoire et à l'extérieur (incluant l'échelle de la nouvelle région) ;
- coordination et suivi de l'ensemble des actions menées dans les groupes de travail thématiques, animation et poursuite des travaux du groupe de travail « communication ».

- Bilan du PCET et préparation du PCAET 2018-2023 :

- réalisation du bilan énergie et gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la CAN ;
- rédaction du cahier des charges pour la conduite de l'étude de potentiel « énergies renouvelables » sur le territoire de la CAN ;
- participation au pilotage du PCET et préparation de la labellisation Cit'ergie ;
- conduite d'actions mutualisées à l'échelle des 45 communes.

Ainsi, il est proposé une convention de prestation de service (cf. pièce jointe) d'une durée de 11 mois à compter du 1^{er} février 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention précisant le contenu de la mission confiée à la Ville de Niort et la contribution de la CAN à son financement à hauteur de 37 500 € pour la durée de la convention ;

- autoriser le Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 1 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 2 |

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE
DE PRESTATION DE SERVICE
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
PORTANT SUR L'ANIMATION DU COMITE PARTENARIAL ET DU PLAN-CLIMAT
ENERGIE TERRITORIAL**

ENTRE les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1er février 2016,

d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représenté par sa Vice-Présidente, **Madame Dany BREMAUD**, agissant en vertu d'une délibération du 25 janvier 2016.

d'autre part

Il est tout d'abord exposé ce qui suit

La Ville de Niort et la CAN coordonnent depuis 2011 le Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais (COPART). Composé fin 2015 de 25 signataires (entreprises, associations, chambres consulaires, établissements de santé et de formation,...), le COPART représente une instance de collaboration et de partenariat public-privé reconnue par les acteurs socio-économiques du territoire niortais, qui s'investissent dans des thématiques diverses (mobilité, déchets, achats responsables, sensibilisation...) bénéficiant au développement durable du territoire de la CAN.

La création de nouvelles collaborations avec les entreprises et les acteurs du territoire s'inscrit ainsi pleinement dans la volonté de la CAN de renforcer la responsabilité sociétale des entreprises et des organisations, et fédérer autour des enjeux induits par la loi NOTRe et l'inscription de la CAN dans la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Parallèlement, conformément à la Loi Grenelle II, la CAN et la Ville de Niort mettent chacune en œuvre un Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2017, visant à inscrire la transition énergétique dans leurs champs de compétences. La Loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, adoptée en août 2015, modifie sensiblement ces obligations en attribuant une compétence exclusive aux EPCI en matière d'élaboration et de mise en œuvre des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), et en élargissant le périmètre d'actions.

Au regard de ces nouvelles obligations, il s'agit pour la Communauté d'agglomération du Niortais d'accompagner la dernière phase de mise en œuvre de son PCET, et de préparer la nouvelle programmation 2018-2023 à l'échelle des 45 communes du territoire, tout en renforçant le conseil mené auprès des communes en matière de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public.

Ceci exposé, Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Par la présente convention, la Ville de Niort s'engage à assurer le développement et la coordination du Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais, et à apporter expertise et compétences à la Communauté d'agglomération du Niortais pour lui permettre de mener à terme son PCET 2013-2017 et de préparer le prochain Plan Climat-Air-Energie Territorial à horizon 2018.

Cette contribution est estimée à neuf douzièmes d'un coût annuel chargé d'un équivalent temps plein 12 mois.

La Communauté d'Agglomération du Niortais prendra en charge le financement de cette prestation et mettra à disposition de l'agent concerné les moyens financiers nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

La Ville de Niort mettra quant à elle à disposition de l'agent concerné les moyens logistiques (bureau, poste informatique, téléphonie,...) nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MISSIONS

Rattachée au service Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) – Développement Durable appartenant à la direction Aménagement du territoire, Urbanisme et contractualisation, l'agent se verra confier les missions suivantes qui se déclinent en deux volets distincts :

- **Coordination du Comité Partenarial pour le développement durable du Niortais :**
 - o développement de nouveaux partenariats avec les entreprises et les acteurs du territoire dans le domaine de la RSE-RSO, et propositions à formuler sur les évolutions du COPART au sein du partenariat public-privé ;
 - o animation du réseau, diffusion de l'information, définition des pistes de valorisation du Comité partenarial sur le territoire et à l'extérieur (incluant l'échelle de la nouvelle région) ;

- coordination et suivi de l'ensemble des actions menées dans les groupes de travail thématiques, animation et poursuite des travaux du groupe de travail « communication ».
- **Bilan du PCET et préparation du PCAET 2018-2023 :**
 - réalisation, avec l'aide d'un stagiaire, du bilan énergie et gaz à effet de serre du patrimoine et des services de la CAN
 - participation au pilotage du PCET et préparation de la labellisation Cit'ergie
 - conduite d'actions mutualisées (ex : sensibilisation, partage d'information) à l'échelle du territoire communautaire
 - préfiguration du cahier des charges pour la conduite de l'étude de potentiel « énergies renouvelables » sur le territoire de la CAN
 - contribution à la réflexion portant sur la construction de la nouvelle programmation 2018-2023 du PCAET

ARTICLE 3 – DUREE/PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue du 1^{er} février au 31 décembre 2016 soit 11 mois. Elle prendra effet dès lors que les délibérations des organes délibérants de la CAN et de la Ville de Niort approuvant la signature de la convention auront acquis caractère exécutoire.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de la présente convention fera l'objet de réunions trimestrielles, associant la chargée de mission de la Ville de Niort, la responsable du service RSO-Développement Durable, le responsable du service Aménagement du territoire, Urbanisme et contractualisation, des représentants des directions générales de la CAN et de la Ville de Niort, l'adjoint de la Ville de Niort et la Vice-présidente de la CAN en charge du développement durable.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'Agglomération du Niortais contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 37 500 € correspondant à 9 douzièmes d'un coût annuel chargé d'un équivalent temps plein 12 mois ayant les qualifications professionnelles requises pour prendre en charge un poste de Chargé de mission « énergie-climat » estimé à 50.000 €, soit un coût journalier de la prestation estimé à 250 €/jour. Les dépenses (formations, déplacements, ...) relatives aux missions pour le compte de la CAN relèvent d'une prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La CAN versera sa participation annuelle au regard du titre exécutoire d'avis de sommes à payer émis par la Ville.
Cette participation forfaitaire sera ajustée sur la base de la production par la Ville de Niort d'une attestation du coût journalier définitif par référence aux dépenses réelles engagées pour la réalisation de la prestation.

ARTICLE 7 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties prenantes après approbation de leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Le Maire

La Vice-Présidente